



# QUE FAIRE DE VOS DECHETS VERTS ?

Pour toute  
information  
complémentaire  
contactez la  
CCPH au  
02.31.14.29.30



Plusieurs solutions s'offrent à vous :

## PAILLAGE



Les tontes de gazon et les branches broyées peuvent être utilisées en paillage pour protéger vos plantations.

## COMPOSTAGE



La plupart de vos bio-déchets (épluchures, fruits et légumes...) ainsi qu'une certaine quantité de déchets végétaux peuvent être compostés et produire ainsi un amendement organique pour vos plantations.

La CCPH vend 3 types de composteurs à prix intéressant. N'hésitez pas à nous contacter.

## Collecte en porte-à-porte

Une collecte est assurée le mardi matin d'avril à fin octobre. Seuls les déchets présentés en **sacs ouverts**, d'un volume de 100 L et d'un poids de **20 kg max** seront collectés. Les branchages doivent être présentés en **fagots liés** d'une longueur **inférieure à 1 mètre**.



## Apport en déchèterie

Les déchets verts seront alors broyés puis transformés en amendement naturel.

La déchèterie se situe avenue Marcel Liabastre à Honfleur et elle est ouverte :

- du Mardi au Samedi : 9h-12h et 14h-18h.
- le Dimanche : 10h-12h.



Pour information, en cas de non respect des consignes de présentation, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes : article R. 26-15° (non-respect des prescriptions en matière d'ordures ménagères), article R. 30-14° (abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé), article R. 38-11° (abandon de choses quelconques sur la voie publique), soit jusqu'à 1500 € d'amende.